Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_017-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
8 février 2024
Acte n° **2024-017**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme BRUN a donné procuration à Mme CALVO
Mme GOSSELIN a donné procuration Mme LACOSTE
Mme MARNAC a donné procuration à M. MAILHÉ
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LE PRIOL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme STEMER
M. BARBA a donné procuration à M. BAË

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
26

Secrétaire de séance : M. MONROZIER Julien

Date de la convocation :
1er février 2024

Thème : 4.2 – PERSONNEL CONTRACTUEL

Objet : Création de Contrats d'Engagement Éducatif pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.1,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

M. SÉVERAC Philippe, Premier Adjoint délégué au secteur « Ressources Humaines et Dialogue Social », expose au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des activités organisées par le service jeunesse pendant toutes les périodes de vacances scolaires, en application du Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9, il est proposé de créer les contrats d'engagement éducatif suivants pour l'année 2024 :

ANNEE 2024			
Libellé	**Nombre de jours d'ouverture**	**Nombre de contrats**	**Nombre de jours de contrat**
Séjour ski	5	4	20
CAJ + Club Préados			
5 périodes de vacances scolaires	63	18	135
TOTAL	**68**	**22**	**155**

.../...

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_017-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2024 – acte n° 2024-017 – page 2/2
Thème :	4.2 – PERSONNEL CONTRACTUEL
Objet :	Création de Contrats d'Engagement Éducatif pour l'année 2024

Ce dossier a été soumis à la commission du personnel du 15 janvier 2024 et au Comité Social Territorial du 1er février 2024.

Entendu l'exposé de M. SÉVERAC Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve la création des contrats tel que décrits ci-dessus.

ARTICLE 2 : dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade cités ci-dessus.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 février 2024.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
MONROZIER Julien

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 février 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 14 FEV. 2024